

SOCIETE CIVILE DE L'ITURI

CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI SUR LES RESSOURCES NATURELLES CdC/RN



CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI AU PROJET DE CADRAGE DU RAPPORT ITIE RDC 2013 PROPOSÉ PAR LE SECRETARIAT TECHNIQUE

BUNIA, 10 MARS 2015

CONTENU DU MEMO

Introduction

01. Contexte

02. Méthodologie

1. Analyse du projet de cadrage

1.1. ITIE Classique

1.2. Informations contextuelles

1.3. Formulaires de collecte de données

2. Recommandations

2.1. Par rapport au cadrage classique

2.2. Par rapport aux informations contextuelles

2.3. Par rapport aux formulaires de collecte de données

Introduction

01. Contexte

Le Secrétariat Technique de l'ITIE RD Congo a produit, en début du mois de mars 2015, un Projet de cadrage du Rapport ITIE 2013 dans le but de requérir, auprès de ses partenaires de la Société civile congolaise de l'Est, leurs avis et considérations. Ce projet de cadrage comprend trois parties dont la présentation du Cadrage 2013, les outils du cadrage 2013 et les annexes.

Afin de contribuer à l'amélioration de ce cadrage ITIE-RDC 2013 tant sur le plan de la forme que du fonds, la Société civile de l'Ituri impliquée dans la thématique « Ressources naturelles » s'est résolue de s'y pencher afin de faire sa lecture critique du projet, et proposer les aspects insuffisamment traités ou omis. Cette démarche lui a permis de relever aussi bien les forces que les faiblesses du projet de cadrage.

02. Méthodologie

La méthodologie du travail proprement dit a consisté d'abord dans le rassemblement des outils d'analyse pour une analyse assez complète du projet de Cadrage. Il s'agit des outils suivants :

- Le Projet de Cadrage produit par le Secrétariat Technique de l'ITIE ;
- Le Rapport ITIE-RDC 2012 ;
- Les nouvelles Normes ITIE ;
- Le répertoire des Industries extractives de CAMI ;
- Les recettes trimestrielles publiées par le Ministère de Finance
- La contribution de la Société civile de l'Ituri au processus de la définition du cadrage et des informations contextuelles du 15 août 2014 ;
- la contribution de la Société civile de l'Ituri relative à l'analyse des formulaires de collecte de données d'octobre 2014 ;

Ensuite, le travail de la Société civile de l'Ituri a consisté à faire une lecture comparative du Projet de cadrage et du Rapport ITIE-RDC 2012 afin d'y relever les concordances et les discordances principalement en ce qui concerne l'ITIE classique et les informations contextuelles. A ce stade, les analyses ont porté respectivement sur le périmètre des entreprises des secteurs d'hydrocarbures et miniers, les flux, les critères de fiabilisation, le seuil de matérialités, les informations contextuelles exigées et recommandées par la Nouvelle norme ITIE, ainsi que les formulaires de collecte de données.

En ce qui concerne les formulaires, les suivants ont fait l'objet d'analyse : le formulaire de production, le formulaire relatif à la propriété réelle, le formulaire de dépenses sociales.

Une attention particulière a été aussi mise sur les entreprises implantées dans la Province Orientale afin d'apprécier leur contribution dans le budget national. Cet exercice a permis de relever, pour l'ensemble du projet de cadrage, les omissions, les erreurs constatées et reprises dans le projet de cadrage, les incohérences d'analyse du projet de cadrage. En définitive, l'équipe a tenu de vérifier si les

recommandations de la Société civile de l'ITURI des mois d'août et octobre 2014 ont été prises en compte dans le Rapport 2012

Afin d'améliorer la présentation prochaine du Rapport ITIE-RDC 2013, de recommandations à considérer ont été faites tant sur le plan de la forme que du fonds.

La présente contribution est articulée en deux grandes parties comprenant d'abord l'analyse du Projet de cadrage et les recommandations pertinentes à considérer. Elles concernent le cadrage classique, les informations contextuelles et les formulaires de collecte de données.

1. Analyse du projet de cadrage

1.1. ITIE Classique : périmètre de flux, entreprises et seuil de matérialité

La Société Civile de l'Ituri se félicite du seuil de matérialité proposé (300 000 \$) par le Secrétariat Technique car il permet d'inclure au total 19 entreprises minières de la Province Orientale en même temps qu'il pourrait offrir la possibilité de considérer les paiements effectués par les entreprises semi-industrielles opérant dans cette Province.

En ce qui concerne le référentiel des flux et des entreprises repris dans le projet de cadrage produit par le Secrétariat Technique, le groupe d'acteurs de la Société Civile de l'Ituri a fait les principales observations suivantes :

- A la page 6 du projet cadrage, il est noté que le référentiel de flux du secteur d'hydrocarbure de 2012 est maintenu pour l'exercice 2013, tandis que celui du secteur minier passe de 38 à 42 flux. Cependant, au lieu de préciser que le référentiel de flux du secteur hydrocarbure de 2012 comprenait 26 flux (cf page 126 du rapport ITIE RDC 2012), le projet de cadrage parle de 39 flux pour le secteur d'Hydrocarbure 2013 alors que celui -ci reste inchangé pour l'année 2012 et 2013. Tandis que dans le secteur minier, le nombre de flux passe de 37 à 41 flux en 2013. Par ailleurs, dans le même secteur, les impôts sur la rémunération (IPR et IER) ont été fusionnés sans aucune explication tant en 2012 qu'en 2013.
- Il a été aussi constaté l'apparition subite de trois nouveaux flux en plus de 4 autres flux annoncés dans le projet de cadrage, à savoir : les Avances versées à valoir sur divers impôts (ADI), le Droit de consommation à l'importation, les Autres paiements significatifs pour le secteur minier (projet cadrage, page 6).
- Le groupe a noté l'omission sans explication des flux suivants : PAR - PGEP - Audit environnemental dans le secteur Minier en 2013 alors qu'il est repris dans le secteur d'hydrocarbure en 2013 (projet cadrage, page 12-13). Les paiements sociaux ne figurent pas non plus dans le projet de cadrage alors qu'il existe dans le rapport ITIE RDC 2012.
- Bien que le périmètre des entreprises cerné par le projet de cadrage du rapport ITIE RDC 2013 soit limité aux industries minières et d'hydrocarbure,

il existe en Province Orientale des sociétés d'exploitation semi-industrielle d'or cependant non couvertes juridiquement par le Code minier 2002. Ces entreprises ne seraient donc ni des opérateurs industriels, ni artisanaux malgré les engins d'exploitation industrielle dont elles font usage.

- Il existe une grande différence entre les recettes du secteur extractif publiées par le Ministère de Finances et le projet de cadrage de ST, ce qui pose le problème de fiabilité de sources (quelle est en effet, la source qui a été consulté par le Secrétariat technique pour élaborer le projet de cadrage ?). Ci-dessous, le tableau de données du Secrétariat Technique comparées aux données officielles du Ministère de Finances¹ :

Secteur	Projet de Cadrage	Ministère des finances	Ecart
Mines	749 028 967, 58	581 848 468, 32	167 180 499,26
Hydrocarbures	456 837 801, 81	435 982 399,69	20 855 402,12

1.2. Informations contextuelles

Le groupe a constaté que le projet de cadrage n'a pas repris en détails les informations contextuelles à inclure dans le rapport, mais n'en a donné que quelques références des exigences ITIE qui feront objet d'intégration prochaine. C'est ainsi que le groupe d'acteurs de la Société civile de l'Ituri a sélectionné quelques informations contextuelles suivantes selon qu'elles sont pertinentes pour le contexte de la Province Orientale, notamment :

- Vue d'ensemble des industries extractives (Exigence 3.3)
- Transfert de fond entre EPE et l'Etat (Exigence 3.6. a)
- Dépense quasi fiscales : paiements sociaux, infrastructures, dépenses d'Etat. (Exigence 3.6.b).
- Propriété réelle (Exigence 3.11)
- Paiements infra nationaux (Exigence 4.2.e.)

Les analyses ont été faites au regard respectivement de la norme ITIE, le rapport ITIE RDC 2012, des memo produits en Août et octobre 2014 par la Société Civile de l'Ituri ainsi que du projet de cadrage élaboré par le Secrétariat Technique de ITIE RDC.

1. Vue d'ensemble des Industries Extractives y compris les activités importantes de prospection (Exigence 3.3)

Par rapport à la vue d'ensemble des Industries extractives, les acteurs de la société civile n'ont trouvé aucune référence ni données explicites susceptibles de renseigner. Pourtant, elle permettrait de faire une lecture globale des industries extractives par secteur, leur localisation voire les types d'opérations en cours. C'est le motif pour lequel, le groupe a fait la proposition d'une vue d'ensemble d'abord en tableau synoptique comprenant les éléments suivants : liste des entreprises, nombre de Permis octroyés, Réserves-Ressources/ Province, Type d'Operations. Ensuite, dans une carte géologique et des aires protégées où les substances minérales ne figureront pas pour de raison évidente.

¹ Statistique de recettes trimestrielles publiées par le Ministère de Finances de la RDC en 2013.

2. Transfert de fond entre EPE et l'Etat (Exigence 3.6. a)

Le rapport 2012 ne renseigne pas sur le transfert effectué par l'Etat vers les EPEs, mais retrace uniquement le fonds collectés par ces dernières au profit du trésor public. Pourtant ce transfert indiquerait le degré de responsabilité financière attendue de l'Etat. C'est ainsi que le groupe a proposé le modèle du tableau ci-dessous pour présenter les données en rapport avec les transferts de fond entre les EPEs et l'Etat.

N°	Entre de Porte feuille de l'Etat	Montant Versé	Montant Rétrocédé	%

3. Dépense quasi fiscales : paiements sociaux, infrastructures, dépenses d'Etat. (exigence 3.6.b)

Le groupe a constaté que dans le rapport ITIE RDC 2012, seuls les paiements sociaux ont été déclarés par rapport aux dépenses quasi –fiscales alors que les dépenses en infrastructures ont l'objet d'une déclaration spécifique de SICOMINES. En Province, des dépenses quasi fiscales ont été constatées à travers certains travaux d'intérêt public (asphaltage du boulevard de la ville de Bunia, réhabilitation de la Centrale Hydro-électrique de Budana et Nzoro) réalisés par les sociétés minières AGK et Kibali Gold Mines. Cependant, le rapport ITIE RDC 2012 n'y a pas mention.

Face à cette lacune de paiements sociaux, le groupe propose un modèle de présentation de dépenses quasi-fiscales pour l'exercice 2013 sous forme du tableau ci-dessous :

N°	Entreprise	Ouvrage	Coût	Durée de la réalisation	Localisation	Bénéficiaire	Motivation	Etat de l'ouvrage

Et pour les paiements sociaux obligatoires et volontaires, le groupe a proposé le tableau ci-dessous :

N°	Entreprise	Valeur de la contribution		Caractère de la contribution		Cout global	Description	Motivation	Localisation	Durée de réalisation	Etat actuel	Bénéficiaire	Région de bénéficiaire	Organisme exécutant
		Numéraire	Nature	Obligatoire	Volontaire									

4. Paiements infra nationaux (Exigence 4.2.e.)

Le groupe a constaté l'inclusion d'un tableau reprenant les paiements infranationaux de Provinces à la page 35 du projet de cadrage conformément à l'exigence 4.2.d. Cependant, il souhaite que le Secrétariat technique adjoigne à ce tableau les informations relatives aux transferts infra nationaux exigés par la Norme ITIE au point 4.2.e. Ces données méritent d'être nécessairement réconciliées. Car ces informations permettront d'évaluer l'importance de fonds rétrocédés aux Provinces de la RDC par le Gouvernement central.

1.3. Formulaires de collecte de données

Trois formulaires ont été examinés : le formulaire de production, le formulaire de propriété réelle, et le formulaire de dépenses sociales. De ces trois formulaires, celui relatif à la propriété réelle n'a subi aucune nouvelle adaptation.

Le formulaire de production manque de précision sur la localisation des minerais produits. Il n'existe pas non plus de champs pour inclure d'autres substances minérales produites dans les autres Provinces de la RDC.

Quant au formulaire sur les dépenses sociales, le groupe a estimé qu'on devra y intégrer de nouveaux éléments dont : motivation, organisme exécutant, durée de réalisation, état de l'ouvrage.

2. Recommandations

Voici reprises ci-dessous les différentes recommandations proposées par le groupe d'acteurs de la Société Civile de l'Ituri pour la contribution au cadrage du rapport

ITIE 2013. Ces recommandations concernent le cadrage classique, les informations contextuelles et les formulaires de collecte de données.

2.1. Par rapport au cadrage classique

La société civile recommande ce qui suit :

- résoudre la divergence en rapport avec le nombre de flux retenus pour le secteur des hydrocarbures dont le référentiel avait 26 flux en 2012 et non pas 39 flux (cfr. Page 6 du Projet de cadrage et page 125 du Rapport ITIE-RDC 2012) ;
- Désagréger les impôts sur la rémunération IPR et IER afin de mieux considérer la proportion respective dans le rapport ITIE 2013. Ceci permettra d'harmoniser le référentiel de flux de secteur minier qui intègre quatre nouveaux flux (paiement contractuel sur seuil de production atteint pour la GCM-TFM, Remboursement des prestations, Frais de consultance, Avance contractuelle) ;
- Expliquer l'apparition de nouveaux flux autres que les 4 signalés à la page 6 du Projet de cadrage, notamment Avances versées à valoir sur divers impôts (ADI), Droit de consommation à l'importation, Autres paiements significatifs pour le secteur minier ;
- Clarifier la différence entre les recettes publiées par le Ministère des finances en 2013 et les recettes totales reprises dans le projet de cadrage 2013 ;
- Expliquer le mécanisme pour lequel des montants ont été attribués dans le projet de Cadrage 2013 aux flux n'ayant rien remporté selon les recettes du Ministère des Finances en 2013. Il s'agit de quelques flux suivants à titre illustratif : ICAI, IM, Pas de porte.
- Expliquer l'omission des flux PAR, PGEP, Audit environnemental dans le secteur minier alors qu'il figure dans le secteur des hydrocarbures ;
- Inclure les paiements sociaux dans le référentiel des flux de 2013 ;
- Intégrer dans le référentiel des entreprises minières les sociétés d'exploitation semi-industrielles qui opèrent en Province Orientale en faisant usage de ceux qui opèrent en faisant usage de leurs engins de production industrielle tels que excavateurs, drague...;
- Expliquer dans le Rapport les raisons de retrait ou d'ajout éventuel de tout flux.

2.2. Par rapport aux informations contextuelles

- Donner un contenu clair du concept « Vue d'ensemble des I.E. » tel qu'exigé au point 3.3. de la Norme ITIE. D'entre les éléments à retenir, insérer les informations sur : liste des entreprises par province, types d'opérations, ainsi que les données géologiques sur les réserves et/ou les ressources ;
- Inclure dans le rapport ITIE 2013 les informations sur le montant exact transféré par l'Etat aux E.P.Es. ainsi qu'un résumé des règles applicables à leur responsabilité financière respective ;
- Interdire aux entreprises de déclarer de paiements effectués à titre des obligations vis-à-vis des tiers comme dépenses sociales ;

- Inclure les déclarations quasi-fiscales pour tout ouvrage réalisé par les entreprises pour le compte d'intérêt public tels que les routes, l'énergie électrique ;
- Adjoindre aux paiements infranationaux au point 4.2.d. un tableau de transferts infranationaux (Exigence 4.2.e.) afin de renseigner sur tous les transferts effectués par le gouvernement central aux provinces plutôt que de se limiter à la seule province du Katanga.

2.3. Par rapport aux formulaires de collecte de données

- Prévoir dans le formulaire de production une colonne pour la localisation géographique des minerais produits et l'intégration des autres substances minérales exploitées en RD Congo en plus de cuivre et de cobalt ;
- Elaborer un seul tableau par secteur, pour le formulaire de paiements sociaux obligatoires et volontaires en y intégrant les nouveaux éléments suivants : motivation, organisme exécutant, durée de réalisation, état de l'ouvrage.

Fait à Bunia, le 10 Mars 2015,

Pour le CdC/ RN